



Cor : 13901, MD :167290

Acte : 172076

## PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

L'AN DEUX MILLE QUATORZE et le : VINGT HUIT OCTOBRE

### A la requête de :

La société SASP ASSE LOIRE, SA, dont le siège social est situé au 11 Rue de Verdun, BP 109, 42580 L'ETRAT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint Etienne sous le numéro B 408 630 069, représentée par son directeur général en exercice

La requérante a procédé à des modifications du règlement du concours «KIDS'CLUB» qui avait été initialement déposé.

Pour se conformer aux obligations légales et se garantir de tout litige ultérieur, l'organisatrice estime avoir le plus grand intérêt à voir l'avenant au règlement de son opération déposé auprès d'un officier ministériel.

### DEFERANT A CETTE REQUISITION

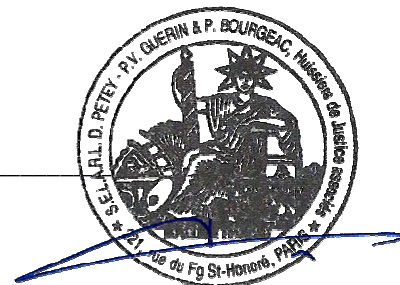
*Je, Philippe BOURGEAC, Huissier de Justice associé à la SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y résidant, 221, rue du Faubourg St Honoré, 75008 PARIS, soussigné :*

Certifie avoir reçu ce jour, en mon Etude, l'avenant au règlement complet de l'opération organisée par la société requérante intitulée «KIDS'CLUB»..

Ai annexé au présent procès verbal ledit avenant sur lequel j'ai apposé le cachet de mon étude.

**DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE  
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT**

**Maître Philippe BOURGEAC**  
Huissier de Justice associé  
Signataire





Cor : 13901, MD :167290

Acte : 172076

**Avenant au règlement du Concours ASSE KIDS'CLUB  
« Concours KIDS'CLUB »**

SASP ASSE LOIRE dont le siège social est situé au 11 Rue de Verdun, BP 109, 42580 L'ETRAT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint Etienne sous le numéro B 408 630 069 (ci-après « l'organisateur »), organise du 15/10/2014 à 08:00:00 au 30/06/2015 à 23:59:59 inclus, un concours intitulé «Concours KIDS'CLUB».

**Article 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines modalités particulières de participation au jeu auquel il se rattache.

Le règlement complet du jeu doit donc être modifié en conséquence, conformément à ce qui suit.

**Article 2 : DATES DE PARTICIPATION**

Les conditions d'obtention des lots sont précisées par la voie du présent avenant.

Il est convenu qu'un gagnant, même si ce dernier se positionne à plusieurs reprises en tête du classement, ne pourra remporter qu'une seule dotation par an sur le concours annuel.

Les gagnants restent cependant éligibles au concours annuel et pourront dans ce cadre être éligible à l'obtention d'une dotation.

**Article 3 : DEPOT DU PRESENT AVENANT**

Cet avenant est déposé auprès de l'étude de la SELARL Petey-Guérin-Bourgeac, huissiers de justice associés à Paris (221 rue du faubourg Saint Honoré – 75008).

Conformément au règlement complet du jeu, le présent avenant est soumis au droit français.

Toutes les autres dispositions du règlement non affectées par le présent avenant restent en vigueur et applicables aux présentes.

**Règlement du Concours ASSE KIDS'CLUB  
« Concours KIDS'CLUB »**

**Article 1 - Organisateur du concours**

SASP ASSE LOIRE dont le siège social est situé au 11 Rue de Verdun, BP 109, 42580 L'ETRAT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint Etienne sous le numéro B 408 630 069 (ci-après « l'organisateur »), organise du 15/10/2014 à 08:00:00 au 30/06/2015 à 23:59:59 inclus, un concours intitulé «Concours KIDS'CLUB», selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le concours se déroule exclusivement sur internet et peut être amené à être relayé ou mis en place sur des réseaux sociaux, des applications mobiles, des plateformes ou pages n'appartenant pas à l'organisateur. Les sociétés propriétaires ou éditrices de ces réseaux sociaux, applications mobiles, plateformes ou pages ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce concours et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du classement





Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

**email : selarl.pgb@orange.fr**

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :167290

Acte : 172076

de cette opération sont destinées à l'organisateur du concours et non aux sociétés propriétaires ou éditrices de ces réseaux sociaux, applications mobiles, plateformes ou pages où le concours peut être relayé ou mis en place.

### **Article 2 – Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en **France métropolitaine, Corse comprise**, à l'exception :

- des personnes âgées de plus de 16 ans

Tout participant doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable du détenteur de l'autorité parentale pour participer au concours.

Tout participant doit avoir retourné préalablement l'autorisation parentale disponible à l'adresse suivante : [www.asse-kids.fr/upload/doc/aut-parentale.pdf](http://www.asse-kids.fr/upload/doc/aut-parentale.pdf) auprès de l'ASSE à l'adresse suivante : *ASSE – 11 Rue de Verdun – BP 109 – 42580 L'ETRAT.*

L'organisateur désignera un nouveau gagnant dès lors qu'un gagnant initial, n'aura pas retourné l'autorisation parentale obligatoire à sa participation.

### **Article 3 – Modalités de participation**

Ce concours se déroule exclusivement sur internet. Il est accessible depuis différents sites internet partenaires, sites mobiles, réseaux sociaux, applications mobiles, plateformes ou pages internet. La participation au concours s'effectue, à l'exclusion de tout autre moyen, en remplissant le formulaire de d'inscription prévu à cet effet notamment à l'adresse URL suivante : [www.asse-kids.fr](http://www.asse-kids.fr) et en retournant l'autorisation parentale, puis en participant aux jeux disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessus.

### **Article 4 – Désignation du (des) gagnant(s)**

Chaque mois, 6 gagnants seront désignés parmi les participants aux différents jeux (Quizz, Memory, Tirs au but et Fantasy Football) disponibles sur le portail [www.asse-kids.fr](http://www.asse-kids.fr).

Les gagnants seront ceux qui auront obtenu un maximum de points tout au long du mois. Il est expressément convenu que c'est le système d'attribution des points mis en place par l'organisateur sur le site du concours qui fait foi, à l'exclusion de tout autre système.

Les participations réalisées sans que l'autorisation parentale n'ait été retournée auprès de l'organisateur ne seront pas prises en compte.

A l'issue de la saison de football 2014-2015 et au plus tard le 30 juin 2015, un classement annuel sera établi. Le classement sera réalisé en fonction des points acquis sur la durée du concours par les participants.

Ce classement fera l'objet d'une dotation spécifique, mentionnée à l'article 5 du présent règlement.

En cas d'ex-æquo, c'est le participant ayant acquis le maximum de points en un minimum de participations qui sera déclaré gagnant.

Les noms des gagnants seront révélés dans les 7 jours suivant la fin du concours.

Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire d'inscription au portail [www.asse-kids.fr](http://www.asse-kids.fr), dans les 7 jours suivant la fin du concours, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Il est convenu qu'un gagnant, même si ce dernier se positionne à plusieurs reprises en tête du classement, ne pourra remporter qu'une seule dotation par an sur le concours mensuel.

Les gagnants restent cependant éligibles au concours annuel et pourront dans ce cadre être éligibles à l'obtention d'une dotation.





# SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

1

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD : 167290

Acte : 172076

## Article 5 – Dotation

Le concours est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

*Les lots suivants seront attribués à l'issue du concours mensuel :*

- **2 maillots officiels dédicacés (soit 18 maillots officiels sur la période du concours)** d'une valeur unitaire de **150 € TTC**.
- **2 t-shirts dédicacés (soit 18 t-shirts sur la période du concours)** d'une valeur unitaire de **100 € TTC**.
- **4 places de match de l'ASSE à domicile\* (soit 36 places de match sur la période du concours)** d'une valeur unitaire de **30 € TTC**.

*Les lots suivants seront attribués à l'issue du concours annuel :*

- **2 stages d'été\*** d'une valeur unitaire de **450 € TTC**.
- **2 journée privilège au centre de formation de L'Etrat\*** d'une valeur unitaire de **300 € TTC**.
- **2 tenues officielles dédicacées** d'une valeur unitaire de **200 € TTC**.

\* Hors frais de trajets.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Les lots proposés par l'organisateur ne sont pas cessibles à un tiers.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## Article 6 – Identification du (des) gagnant(s) et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation et sur l'autorisation parentale. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## Article 7 – Modification des dates du concours et élargissement du nombre dotation.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si il était amené à annuler le présent concours. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

## Article 8 – Utilisation de l'identité du (des) gagnant(s)

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au concours autorisent l'organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans





Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

**email : selarl.pgb@orange.fr**

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :167290

Acte : 172076

restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

### **Article 9 – Dépôt du règlement**

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé, via la société Ludilex ([www.reglement-legal.net](http://www.reglement-legal.net)), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de Justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (75008).

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'organisateur, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du concours.

### **Article 10 – Frais de participation**

Ce Concours ne faisant aucunement appel au hasard, il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement (que ce soit pour le retour de l'autorisation parentale, ou de tout autre document), de demande d'un exemplaire du présent règlement, etc.) restent à la charge du participant.

### **Article 11 – Responsabilités**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'organisateur et la société Webqam (ci-après dénommée la « société prestataire ») déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

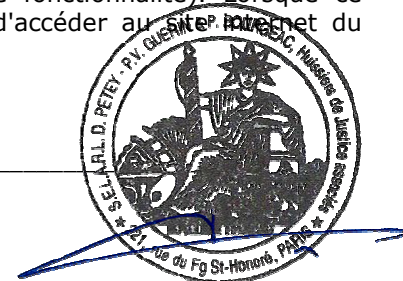
Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au concours se fait sous leur entière responsabilité. L'organisateur et la société prestataire ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'organisateur ou de la société prestataire. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le concours, dans le cas où les serveurs informatiques du concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours.

L'organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au concours. L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au concours. L'organisateur et la société prestataire ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du concours.

Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du concours et de participer à ce dernier.





# SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

1

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD : 167290

Acte : 172076

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'organisateur.

L'organisateur ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## Article 12 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de concours déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

## Article 13 – Loi « informatique et libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de l'organisateur, spécifiée à l'article 1.

## Article 14 – Attribution de compétence et interprétation du règlement

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du concours.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de l'organisateur et/ou de la société prestataire ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisateur.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

